



AVIS PUBLIC
ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021
RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AUX ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau du président d'élection le 4 octobre 2021 et elle fera l'objet d'une révision à compter du mercredi 13 octobre 2021.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale, toute personne qui est majeure le 7 novembre 2021, doit, le 1^{er} septembre 2021 :
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse; **et**

remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2021 et, au Québec, depuis au moins 6 mois; **ou**
- être, depuis au moins le 1^{er} septembre 2020, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - ou**
 - **occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale.

NOTE : le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement ayant la plus grande valeur foncière ou locative, selon le cas.

Dans le cas des **copropriétaires** indivis d'un immeuble **ou** des **cooccupants** d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire indivis ou cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2021, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Ces procurations doivent être transmises au bureau du président d'élection.

Malgré ce qui précède, une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée
 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble
 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
 4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
 5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription, de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision à l'endroit suivant :

Hôtel de Ville – Salle de musique
50, avenue Westminster sud, Montréal-Ouest

<u>Date</u>	<u>Heures</u>
Mercredi 13 octobre	De 19h00 à 22h00
Lundi 18 octobre	De 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

5. Une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale peut être transmise par écrit au président d'élection dans le cas d'un électeur ou d'une électrice domicilié(e) dans la municipalité et qui est dans l'une des situations suivantes :
- incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
 - âgé(e) de 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - tenu(e) de respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, si la personne:
 - est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - a reçu un diagnostic de COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie;
 - présente des symptômes de COVID-19;
 - a été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - est en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile.

Communiquer avec le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le lundi 18 octobre à 17h30.

6. L'électeur ou l'électrice qui est dans l'une des situations décrites plus haut, et qui est inscrit(e) à la liste électorale, pourra également voter par correspondance. Pour ce faire, une demande verbale ou écrite doit être adressée au président d'élection, au plus tard le 27 octobre 2021.

Dans le cas où la demande de voter par correspondance est due à une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, cette demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Dans une autre des situations présentées ci-haut, cette demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Fait à Montréal-Ouest, le 6 octobre 2021.

Claude Gilbert
Président d'élection
(514) 481-5498
election@montreal-ouest.ca